## CATALOGUE DES ACTES

D E

# SIMON ET AMAURY DE MONTFORT

PAR

#### AUGUSTE MOLINIER

Préface. — Dans sa conquête, Simon de Montfort a eu un double but : fonder sa dynastie, établir dans le Midi une nouvelle noblesse territoriale. De là deux séries dans ses actes : d'une part, actes tout politiques, acquisitions de droits et de territoires ; de l'autre, actes tant administratifs que politiques, faisant connaître et permettant d'apprécier la dépossession de l'aristocratie méridionale par le conquérant. Il faut y ajouter les actes d'administration pure.

Plan du travail : 1° une introduction ; 2° un catalogue ; 3° preuves et appendice de pièces inédites.

### I° INTRODUCTION

Elle se divise en : Étude des sources, et Étude de la diplomatique.

1º Étude des Sources. Les actes originaux de Simon et d'Amaury de Montfort entrent au Trésor des Chartes après 1224; leur dispersion; travaux dont ils sont l'objet.

Compilations du XIII<sup>e</sup> siècle: Le registre JJ. XIII, écrit vers 1245, est uniquement relatif à Simon de Montfort; les bulles qui en font partie seront plus tard de la part de Pierre d'Étampes l'objet d'un nouveau travail, qui donne naissance au ms. latin

1226 (anc. Harlay, 392); discussion pour prouver que ce volume n'est autre que le registre VI du Trésor des Chartes, mentionné par Gérard de Montaigu, et perdu depuis le xvii siècle.

Classement des actes originaux de la guerre des Albigeois par Barthélemy de Pennautier et ses collègues en 4269; leur division en 6 layettes. Histoire des auteurs du classement, et particulièrement de Barthélemy de Pennautier; son rôle dans le Midi; les enquêteurs royaux en 4262.

Transcription des actes classés en 1269 dans un premier registre, JJ.XXX<sup>\*</sup>; histoire et description de ce registre; la première layette y est omise. Les lettres des parties y correspondent à celles que les layettes avaient reçues; la deuxième partie du volume est formée d'une série de registres de la chancellerie des rois Philippe le Hardi et saint Louis, réunis avant 1318, et complétés par Gérard de Montaigu.

Le Registrum curie Francie est proprement la transcription à nouveaux frais de ce premier registre vers 1276-1277; on en fait un grand nombre de copies à l'usage des sénéchaussées du Midi et des cours souveraines de Paris; on y ajoute une préface, une table des rubriques et un appendice d'ordonnances et de mandements relatifs au Midi. Les lettres des parties n'y correspondent plus à celles des layettes.

L'original du *Registrum curie* est le ms. latin 9988, autrefois au Trésor des Chartes, d'après l'inventaire de Pierre d'Étampes (1318).

De lui dérivent tous les autres exemplaires; liste, description et classement de ces manuscrits.

Du nom de Registrum curie Francie. — Impossibilité d'y voir un registre du Parlement; diverses explications qu'on a données. — Peut-être cette expression, curia Francie, désignet-elle la cour du roi de la sénéchaussée, le conseil, le tribunal du sénéchal.

Manuscrit latin 9996. — Cartulaires d'abbayes.

Collections Doat et Moreau.

Livres imprimés.

2° Etude diplomatique. — Distinction dans les actes des Mont-

fort de deux parties; l'une invariable, ce sont les formules, l'autre variable, c'est le texte.

I. Les Formules: leur étude dans l'ordre des parties du discours diplomatique. L'invocation; la suscription; la clause de notoriété; les signes de validation (annonce des signes de validation, témoins, souscription, sceau, son histoire et ses types, chirographe ou charte-partie; nom du notaire ou du chancelier); date.

Étude des formules dans leurs combinaisons. — Espèces diplomatiques: — Le diplôme: deux espèces de diplôme, le diplôme du Nord et le diplôme du Midi, qui sort directement de l'acte des notaires du XIIº siècle; preuves et raisons historiques de ce fait. — L'épître, qui comprend l'épître proprement dite, la lettre patente et le mandement. — L'acte de notoriété. — La notice. — Du sceau; il a la même valeur que dans la chancellerie royale, perpétuelle s'il est de cire verte sur soie, passagère s'il est de cire jaune sur double queue. — Des actes faux.

II. Le texte. — Il comprend le préambule, l'exposé et le dispositif. — Le préambule ne se présente que rarement. — L'exposé et le dispositif contiennent des formules, qui se retrouvent presque invariables dans chaque espèce d'actes. Étude de ces formules dans les diverses classes d'actes politiques. — Division des actes en constitutions, hommages, serments de fidélité, confirmations, donations à des laïques, donations religieuses, accords et arbitrages, lettres, déclarations, transactions, actes administratifs. — Étude des principales clauses que chacune de ces espèces admet, et indication des formes diplomatiques qu'elles reçoivent.

Itinéraire de Simon de Montfort dans le midi de la France (1209-1218), d'après les actes du catalogue et la chronique contemporaine de Pierre de Vaux de Cernay.

### II° LE CATALOGUE.

Il comprend 215 numéros, plus un certain nombre d'actes intercalés. On y a admis : 1° les actes émanés de Simon de Montfort et de sa chancellerie ; 2° les lettres à lui adressées par

les papes et autres personnages contemporains; 3° les documents en petit nombre se rapportant aux chevaliers français, ses compagnons, ou émanés de ses officiers; 4° tous les actes analysés tant dans les documents diplomatiques postérieurs, que dans la chronique de Vaux de Cernay, toutes les fois qu'elle indique des actes authentiques passés entre le prince et des seigneurs ou prélats du Midi.

### III° APPENDICE

- 1° Preuves de la préface; actes anciens; tables de registres; extraits et documents relatifs aux auteurs du classement de 1269.
  - 2° Actes inédits du catalogue et listes de témoins.

INDEX

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 10 janvier 1860, art. 7.)